



Arrêté temporaire n° 23-T-00353

Portant réglementation de la circulation sur la RD 20, commune de Chorey-lès-Beaune

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 17/08/2023

Vu l'avis favorable de la Ville de Beaune du 24/08/2023

Vu l'avis favorable de la commune de Vignoles du 29/08/2023

Vu l'avis favorable du réseau de transports Beaune Côte et Sud en date du 23/08/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 14/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 20, lors des travaux de réfection d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de Chorey-lès-Beaune,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 20 du PR 4+0020 au PR 4+0520 (Chorey-lès-Beaune) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 20H du PR 0+0000 au PR 3+0600 (Vignoles et Beaune) situés en et hors agglomération,
- RD 973 du PR 24+0340 au PR 25+0585 (Beaune et Vignoles) situés en et hors agglomération,
- RD 1074 du PR 4+0885 au PR 7+0140 (Beaune) situés en et hors agglomération,
- RD 20 du PR 1+0200 au PR 4+0020 (Beaune et Chorey-les-Beaune) situés hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 30 AOUT 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territoriales

Julien ROUET